

SÉANCE DU 21 mars 2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice.....	11
Présents.....	10
Votants.....	11
Pour.....	11
Contre.....	00
Abstentions.....	00

Date de convocation :

16/03/2026

N° 2026-2103-22

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Maëva JOFFRE, Maire.

PRÉSENTS : MM. COUTEAU Patricia, FLEUROT Mylène, HASBROUCQ Alexandre, JAUBOIS Philippe, JOFFRE Maëva, LONDEIX Céline, PELLETIER Matthieu, PION Emmanuel, RICHEFORT Aurélie, TIXIER Yves

EXCUSEE : Mme CHARTRAIN Delphine

M. JAUBOIS Philippe a été élu secrétaire de séance.

OBJET : délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de faciliter la prise en charge des opérations par la trésorerie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier, par délégation, pendant toute la durée de son présent mandat les attributions suivantes :

- 1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- 6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts ;
- 14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 26 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 100 000 €

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

SÉANCE DU 21 mars 2026

Présence de conseillers	11
Excusés	00
Non présents	00
Coût	00
Autres	00
Total	11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte de déléguer à Madame le Maire toutes les attributions énumérées ci-dessus,
- ✓ l'autorise à signer tout document concernant ces attributions.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

À Lizières, le 21 mars 2026

Le Maire



Maëva JOFFRE

Le secrétaire de séance

Philippe JAUBOIS

Accusé de réception en préfecture
023-21231104-20260321-2026-2103-22-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026